

≡ Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 ≡
19 H 00– Haute-Goulaine

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49 (puis 50)

Présents : 42 (puis 43)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD (à partir du point n°3)	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN		
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Antoine CATANANTI qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Claude Cesbron, Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau, Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Joël Basquin, M. Michel BATARD qui a donné procuration à Nelly Sorin, et Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Daniel Bonnet.

Madame Marcelle CHAPEAU, maire de Haute-Goulaine, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Tout d'abord, Madame la Présidente propose de retirer de l'ordre du jour le point sur l'avenant à la convention de partenariat culturel avec la Ville de Clisson, ce que l'Assemblée accepte.

Ensuite, elle informe l'Assemblée que la LAD-SELA arrivera avec un peu de retard, par conséquent le 1^{er} point prévu à l'ordre du jour relatif au compte-rendu d'activités du concessionnaire LAD-SELA pour l'année 2016 sera abordé un peu plus tard dans la séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

↳ **Approbation du rapport annuel SPANC 2016**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2016 du service SPANC du Vignoble Nantais.

Monsieur Franck NICOLON demande si pour les installations déclarée non conforme, la compétence du SPANC va-t-elle jusqu'à vérifier la mise en conformité ultérieure des installations.

Monsieur Jean-Guy CORNU explique que dans ce cas le SPANC relance régulièrement les propriétaires d'installation non conforme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte, et sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

TOURISME

↳ **Voyage à Nantes dans le Vignoble : approbation de deux projets de réalisation et des plans de financement**

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les deux ouvrages emblématiques du projet « Voyage dans le vignoble » : le pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges, et le belvédère à Château-Thébaud.

Monsieur Franck NICOLON souhaite savoir si le conseil vote sur l'avant-projet ou sur l'esquisse.

Monsieur Jean-Paul LOYER précise que pour le belvédère, il s'agit de l'avant-projet.

Monsieur Claude CESBRON explique qu'en revanche pour le pont transbordeur du Liveau, il s'agit de l'esquisse mais que le vote de ce soir permettra de missionner un bureau d'études pour que les calculs de la charge de portée soient validés.

Monsieur Jean-Yves COLAS remarque qu'il s'agit d'un coût prévisionnel de travaux, il aurait souhaité que la collectivité fixe un coût maximal à ne pas dépasser.

La Présidente confirme qu'il s'agit d'un coût prévisionnel mais qu'elle entend la remarque sur la nécessité d'être vigilant sur le respect de l'enveloppe.

Monsieur Benoît COUTEAU regrette que les deux projets aient été mis dans une seule et même délibération. Il indique qu'il va en conséquence s'abstenir considérant qu'il reste des questions en suspens sur le projet du pont transbordeur notamment au niveau des accès parking. Par ailleurs, il s'étonne que de tels projets soient arrêtés et qu'en revanche, on ne puisse pas trouver les fonds pour sécuriser d'autres voies routières ou liaisons douces.

Madame Marcelle CHAPEAU trouve que le coût de ces projets est très élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 41 voix pour et 8 abstentions, approuve :

- le projet de réalisation du pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges suivant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	106 700 €	Département (dispositif de soutien aux territoires)	100 000 €
Maîtrise d'ouvrage	101 255 €	Etat (TEPCV)	101 000 €
Travaux	324 360 €	Europe (FEADER / programme Leader du Pays du Vignoble Nantais)	50 000 €
Autres frais et aléas	48 436 €	Etat (FSIL ruralité 2017)	55 526 €
		Commune de Gorges	100 000 €
		Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	174 225 €
TOTAL	580 751 €	TOTAL	580 751 €

- le projet de réalisation du belvédère à Château-Thébaud suivant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	80 550 €	Europe (FEADER / programme Leader du Pays du Vignoble Nantais)	40 000 €
Maîtrise d'ouvrage	74 539 €	Région	200 000 €
Travaux	378 000 €	DRAC	58 838 €
Autres frais et aléas	36 680 €	Etat (FSIL ruralité 2017)	44 474 €
		Commune de Château-Thébaud	100 000 €
		Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	126 457 €
TOTAL	569 769 €	TOTAL	569 769 €

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des organismes décrits dans les plans de financement ci-dessus.

↳ **Délégation de maîtrise d'ouvrage au Voyage à Nantes pour la réalisation d'un pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges à la SPL Le Voyage à Nantes, compte-tenu que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne dispose pas des moyens administratifs, ni de toute l'expertise technique nécessaire au suivi de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 8 abstentions, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges à la SPL Le Voyage à Nantes, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage suivant les modalités suivantes :

- l'enveloppe prévisionnelle confiée au Mandataire par le Maître d'ouvrage est constituée du budget prévisionnel global de l'opération, retraité des dépenses déjà engagées pour cet objet au moment de sa signature.
- deux fois par an, le Mandataire fournira une demande de remboursement au Maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.
- Constitution d'un comité de pilotage chargé d'étudier les conditions d'exécution de la convention, tant dans ses aspects techniques que financiers. Ce comité de pilotage est au moins composé de :
 - 6 membres à voix délibérative dont :
 - quatre représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont l'un préside le comité,
 - deux représentants du Mandataire.
 - 2 représentants de la Commune de Gorges avec voix consultative.

Le comité de pilotage pourra également faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

- en fin de mission, le Mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties. La présente convention prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire.

Le Conseil communautaire fixe la rémunération forfaitaire suivante à la SPL Le Voyage à Nantes pour la mission de réalisation du pont transbordeur à Gorges : rémunération forfaitaire de 42 800 € HT, calculée sur la base d'un taux de 10% du coût d'objectif des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Les dépenses déjà prises en charge par la SPL Le Voyage à Nantes pour réaliser cette opération, s'élevant à 49 298 € HT, feront l'objet d'un remboursement de la Communauté d'agglomération à la SPL Le Voyage à Nantes. Les dépenses déjà prises en charge par la Commune de Gorges pour réaliser cette opération, s'élevant à 19 815 € HT, seront défacturées de la participation finale de la Commune dans l'opération.

Le Conseil communautaire Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un pont transbordeur à Gorges avec la SPL Le Voyage à Nantes, et tous autres actes afférents à la présente délibération.

↳ Délégation de maîtrise d'ouvrage au Voyage à Nantes pour la réalisation d'un belvédère à Château-Thébaud

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du belvédère à Château-Thébaud à la SPL Le Voyage à Nantes, compte-tenu que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne dispose pas des moyens administratifs, ni de toute l'expertise technique nécessaire au suivi de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du belvédère à Château-Thébaud à la SPL Le Voyage à Nantes, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage suivant les modalités suivantes :

- l'enveloppe prévisionnelle confiée au Mandataire par le Maître d'ouvrage est constituée du budget prévisionnel global de l'opération, retraité des dépenses déjà engagées pour cet objet au moment de sa signature.
- deux fois par an, le Mandataire fournira une demande de remboursement au Maître d'ouvrage, sur présentation d'un état des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande.
- Constitution d'un comité de pilotage chargé d'étudier les conditions d'exécution de la convention, tant dans ses aspects techniques que financiers. Ce comité de pilotage est au moins composé de :
 - 6 membres à voix délibérative dont :
 - quatre représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont l'un préside le comité,
 - deux représentants du Mandataire.
 - 2 représentants de la Commune de Gorges avec voix consultative.

Le comité de pilotage pourra également faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

- en fin de mission, le Mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties. La présente convention prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire.

Le Conseil communautaire fixe la rémunération forfaitaire suivante à la SPL Le Voyage à Nantes pour la mission de réalisation du belvédère à Château-Thébaud : rémunération forfaitaire de 41 200 € HT, en valeur juillet 2017 (mois Mo), calculée sur la base d'un taux de 9% du coût d'objectif des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Les dépenses déjà prises en charge par la SPL Le Voyage à Nantes pour réaliser cette opération, s'élevant à 7 373 € HT, feront l'objet d'un remboursement de la Communauté d'agglomération à la SPL Le Voyage à Nantes.

Les dépenses déjà prises en charge par la Commune de Château-Thébaud pour réaliser cette opération, s'élevant à 37 448 € HT, seront défalquées de la participation finale de la Commune dans l'opération.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un belvédère à Château-Thébaud avec la SPL Le Voyage à Nantes, et tous autres actes afférents à la présente délibération.

↳ Séchoir du Liveau à Gorges : approbation du projet de réhabilitation

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose à l'Assemblée d'approuver le projet de réhabilitation du Séchoir du Liveau à Gorges suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Etudes, frais maîtrise d'œuvre, honoraires, SPS, bureau de contrôle)	44 558,05 €	Etat (FSIL ruralité)	44 119 €
Aménagements extérieurs	55 700,00 €	Région (NCR 2015-2018)	150 000 €
Sous-sol : gros œuvre et menuiserie bois	17 600,00 €	Autofinancement	284 439,05 €
Gros œuvre terrassement	26 500,00 €		
Charpente bois	63 600,00 €		
Menuiseries extérieures aluminium	152 000,00 €		
Menuiseries bois	21 100,00 €		
Plâtrerie isolation	6 900,00 €		
Sols durs + sols souples	8 600,00 €		
Peinture	15 300,00 €		
Plomberie	6 200,00 €		
Elévateur	26 500 €		
VMC et chauffage	10 400,00 €		
Electricité	23 600,00 €		
TOTAL	478 558,05 €	TOTAL	478 558,05 €

Madame la Présidente précise à l'assemblée qu'un groupe de travail sera constitué pour réfléchir à la pertinence des activités qui pourront être accueillies sur le site rénové.

Monsieur Vincent MAGRE estime que la collectivité met la charrue avant les bœufs sur ce projet dont on ne connaît pas l'usage et s'interroge en conséquence sur l'opportunité de ces travaux

Monsieur Jean-Paul LOYER explique que les travaux qui sont lancés sont assimilables à ce qu'il peut être fait pour des immeubles de bureau. Cela ne remet pas en cause la possibilité d'aménager ces locaux en fonction des besoins exprimés.

Monsieur COUTEAU estime que la collectivité va trop vite sur ce dossier et ne comprend pas que l'on mette autant d'argent pour un tel lieu.

Monsieur Jean-Paul LOYER explique que les subventions vont être perdues si les travaux ne sont pas réalisés.

Madame la Présidente ajoute qu'il existe un plan global de développement du site. La collectivité se prépare ainsi à accueillir une ou plusieurs activités et le groupe de travail permettra de réfléchir aux structures qui pourront être accueillies.

Monsieur Franck NICOLON se dit satisfait de voir que les remarques faites lors de la dernière séance aient été prises en compte avec la constitution de ce groupe de travail. Il estime que l'enjeu de l'accessibilité conditionne le développement du site. Certaines choses semblent être à l'étude mais il lui semble indispensable, en tout état de cause, de hiérarchiser les enjeux par rapport à ce site.

Monsieur Benoît PAYEN reconnaît que les entreprises ne seront intéressées que si le site est accessible. Mais, s'agissant d'un lieu majeur pour le territoire il convient de le préserver.

Madame Marie-Jeanne CAILLE estime qu'un tel projet dont on ne connaît pas encore l'usage ne pourrait pas être adopté au niveau communal et qu'il va appartenir aux élus de l'expliquer auprès des habitants.

Monsieur Claude CESBRON rappelle que la commune de Gorges porte ce site depuis 1995 et que les études ont montré qu'avec un aménagement global, il est possible que de rendre ce patrimoine viable et vivable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour, 1 voix contre, et 13 abstentions, approuve le projet de réhabilitation du Séchoir du Liveau à Gorges suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer les consultations pour les travaux de réhabilitation du Séchoir, et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- L'Etat au titre du FSIL ruralité 2017
- La Région au titre du Nouveau contrat régional 2015-2017

Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire - année 2016

L'article 17 du contrat de concession signé avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, concessionnaire pour l'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques, prévoit l'exercice du droit de contrôle comptable et financier par le concédant.

A ce titre, Mme Hélène GUYONNET de la LAD-SELA présente à l'Assemblée le bilan financier au 31 décembre 2016 établi par la LAD-SELA, pour lequel les participations sont réparties de la façon suivante :

- ☞ Communauté de communes : 1 882 506 € HT
- ☞ Subventions et dotations : 1 243 810 € HT
- ☞ Participations autres : 477 983 € HT
- ☞ Produits des cessions : 7 423 899 € HT
- ☞ Autres : 6 673 € HT

pour un coût global du programme de 11 034 871 € HT.

Monsieur Jean-Yves COLAS demande à ce que lors des prochains conseils une présentation de l'évolution des autres parcs d'activité soit faite : taux occupation, évolution....

Monsieur Franck NICOLON souhaiterait avoir une vision globale du contrat de concession. Il lui semble indispensable qu'avant l'échéance proche du contrat une présentation des différentes options soit soumises au conseil avec leurs incidences sur l'équilibre des comptes. Il revient, en outre, sur l'installation de l'entreprise ELIS et le lancement des travaux à venir alors qu'aucune étude d'impact n'a été faite et que l'étude ICPE vient seulement d'arriver dans les mairies. En effet, il convient de bien prendre en compte les avantages et les inconvénients de cette implantation qui va générer un nouveau flux de camion et qui vient en concurrence directe d'activités présentes dans le centre de Gétigné. Il s'inquiète en conséquence de la cohérence des politiques menées puisque cette implantation tend à privilégier les activités en périphérie.

Madame Hélène GUYONNET explique qu'il n'y avait pas à fournir d'étude d'impact puisque la zone a déjà fait l'objet d'une telle étude au moment de sa création. Concernant les flux générés, elle précise que la société fonctionne sur des petits poids lourds et que la chaussée est adaptée à ce type de véhicule. Enfin, les flux sont multidirectionnels et ne sont donc pas gênants puisque que l'activité se fait sur une grande amplitude horaire.

Monsieur François GUILLOT fait part de son souci de préserver les commerces de proximité mais qu'il est nécessaire de défendre une complémentarité, certaines activités commerciales ne veulent et ne peuvent s'implanter dans les centres-villes.

Monsieur Pascal BROCHARD demande s'il est possible de prolonger le contrat de concession par un avenant.

Madame Hélène GUYONNET informe l'assemblée qu'il s'agit d'un travail engagé par les services et les élus. Différents scénarii sont étudiés : la fin du contrat de concession et ses conséquences financières, la prolongation de courte durée ou une prolongation permettant l'achèvement de la commercialisation des parcs, ainsi qu'un scénario où seulement une partie des parcs serait confiée à la SELA.

Concernant les flux, Monsieur Xavier BONNET explique qu'il faut pousser le département à réaliser l'axe Aigrefeuille –Clisson à une échéance de 5 ans. Il rappelle également que lors de l'instruction du permis de construire qui sera faite par la ville, l'avis des services de l'état sera sollicité et dans ce cadre ils pourront demander des compléments d'information sur ce sujet.

Monsieur Jean-Guy CORNU demande qu'une présentation soit faite sur la manière dont est faite la commercialisation des parcs par la SELA.

Madame Hélène GUYONNET expose que la SELA mène des actions via un réseau de commerciaux. Elle doit également s'appuyer sur les services de la collectivité puisque les entreprises viennent avant tout chercher un territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour et 3 abstentions, prend acte du compte-rendu d'activités au 31 décembre 2016 du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique.

↳ **Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2017**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que la manifestation « Les Muscadétours » est organisée chaque année, depuis 2012, à l'échelle du Pays du Vignoble de Nantes autour des grandes thématiques suivantes : la gastronomie, l'exploration des appellations, le patrimoine et la culture. L'organisation de cette manifestation est confiée à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes depuis l'édition 2014.

Cette manifestation va être reconduite en 2017. Aussi, il est proposé d'approuver la convention multipartite qui définit les conditions de participations financières apportées par les différents financeurs publics, et notamment les communautés de communes et les communes associées du projet, pour la préparation et la réalisation de l'édition 2017 de la manifestation « Les Muscadétours ».

Monsieur Vincent MAGRE se dit favorable à cette animation qui participe à l'identité du vignoble. Il demande si le conseil régional participe toujours à hauteur de 25 000 €. Il regrette, cependant, le caractère élitiste de cette manifestation.

Monsieur Benoît PAYEN confirme la participation du Conseil Régional à hauteur de 20 000 €. Il rappelle que parmi les activités proposées un marché des producteurs locaux est ouvert le samedi et le dimanche, une proposition de restauration est faite par un food-truck et qu'une randonnée des saveurs est également proposée. En conséquence, il ne considère pas que cette manifestation ait un caractère élitiste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, approuve la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2017. La participation financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour la coordination et la réalisation de la manifestation, s'élève au maximum à 27 360 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, la communauté de communes Sèvre et Loire, et les communes de Vertou et Basse-Goulaine.

VOIRIE

↳ **Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Chemin rural du Fief du Parc à la Foulantière – Commune de Gétigné**

M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie, explique à l'Assemblée que des travaux d'aménagement sont prévus concernant le Chemin de la Foulantière, situé sur le territoire de la Commune de Gétigné, à la fois par Clisson Sèvre et Maine Agglo et par la Commune de Gétigné. En effet, cette voirie communale d'intérêt communautaire est pour une partie intégrée dans le périmètre du parc de Fief du Parc (compétence communautaire), sur environ 100 mètres linéaires, et dessert pour une autre partie destinée à contribuer à la desserte d'un lotissement d'habitations en projet (compétence communale), sur environ 200 mètres linéaires.

Il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, et de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble de cette opération étant donné que les opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert, pour un montant total estimé sommairement à 260 000 € HT (travaux de voirie, maîtrise d'œuvre, études complémentaires, dépenses diverses, aléas).

La clef de répartition de financement des travaux entre chacun des maîtres d'ouvrage est fixée en fonction des besoins propres à chacune des deux maîtrises d'ouvrage, soit :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : 1/3 (soit 85 000 € HT)
- Commune de Gétigné : 2/3 (soit 175 000 € HT)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Gétigné pour l'opération « Aménagement du Chemin rural du Fief du Parc à la Foulantière – Commune de Gétigné ». Clisson Sèvre et Maine Agglo sera maître d'ouvrage unique de l'opération globale.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

FINANCES

↳ **Attribution de fonds de concours communautaire : enveloppe 2015-2017**

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la nouvelle charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 12 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté de communes à un projet d'équipement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- ⇒ Etre en lien avec une compétence communautaire
- ⇒ Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal
- ⇒ Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres
- ⇒ Présenter une dimension liée au développement durable
- ⇒ Avoir vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire.
- ⇒ Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé,...)

M. François GUILLLOT, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 200 000 € pour la période 2015-2017, et inscrit les crédits correspondants à raison de 400 000 € par an.

Il est présenté deux dossiers :

Au titre de la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) :

▪ **Commune de La Planche : extension du restaurant scolaire municipal et restructuration des sanitaires**

Coût prévisionnel HT : 370 000 €

Fonds de concours : 29 644 €

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	298 750,00 €	DETR	122 500,00 €
Rampe d'accès PMR	13 800,00 €	Réserve parlementaire	17 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	40 491,00 €	Fonds de concours 2015-2017	29 644,00 €
Autres frais	16 959,00 €	Autofinancement	200 356,00 €
TOTAL	370 000,00 €	TOTAL	370 000,00 €

Par ailleurs, la Commune de Vieillevigne a sollicité le versement de son enveloppe de fonds de concours sur un autre projet que celui du pôle médical ayant fait l'objet d'un accord de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson le 8 décembre 2015, ce premier projet ayant pu bénéficier par ailleurs de subventions. Il est donc présenté un autre dossier, en lieu et place du précédent projet :

Au titre du lien avec la vocation à faciliter les mobilités douces sur le territoire :

▪ **Commune de Vieillevigne : requalification de l'Avenue de Nantes et réalisation d'une liaison cyclable**

Coût prévisionnel HT : 765 030 €

Fonds de concours : 113 121 €

Plan de financement :

Dépenses Commune		Recettes Communes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	765 030,00 €	DETR	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre		FSIL	70 952,00 €
Autres frais		Fonds de concours 2015-2017	113 121,00 €
		Autofinancement	530 957,00 €
TOTAL	765 030,00 €	TOTAL	765 030,00 €

Les présentes demandes répondant aux critères fixés par la Charte d'attribution de fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson n°08.12.2015-08, du Conseil communautaire du 8 décembre 2015, comme suit :

→ **RETRAIT** de l'octroi d'un fonds de concours de 113 121 € à la Commune de Vieillevigne pour la construction d'un Pôle santé pluridisciplinaire

→ Les autres termes de la délibération n°08.12.2015-08 restent inchangés.

Le Conseil communautaire décide de retenir les deux dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- à la Commune de La Planche un fonds de concours de 29 644 € pour l'extension du restaurant scolaire municipal et restructuration des sanitaires
- à la Commune de Vieillevigne un fonds de concours de 113 121 € pour la requalification de l'Avenue de Nantes et réalisation d'une liaison cyclable

Ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

↳ Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe zones d'activités 2017

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget annexe zones d'activités 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

Dépenses d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 45- Comptabilité distincte rattachée](#)
Article 4581001- destination 90-412 : 200 000 €
- ⇒ [Chapitre 16-Emprunts et dette assimilées](#)
Article 16441- destination 90-414 : 150 000 €

Recettes d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 45- comptabilité distincte rattachée](#)
Article 4582001- destination 90-412 : 200 000€
- ⇒ [Chapitre 16-Emprunts et dette assimilées](#)
Article 16441- destination 90-414 : 150 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée pour le budget annexe zones d'activités.

↳ Décision modificative n°1 portant sur le budget Déchets et assimilés 2017

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget Déchets et assimilés 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

Dépenses d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 21 – Immobilisations corporelles](#)
Article 2145- Constructions sur sol d'autrui - destination 812-00 : 400 000 €

Recettes d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 16-Emprunts et dette assimilées](#)
Article 16441- destination 812-140 : 400 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée pour le budget Déchets et assimilés.

↳ Décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2017

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil Communautaire les différents ajustements qu'il convient d'apporter au budget principal 2017 dans le cadre d'une décision modificative n°1 :

Dépenses d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 45- Comptabilité distincte rattachée](#)
Article 4581002- destination 020-390: 150 000 €

Recettes d'Investissement :

- ⇒ [Chapitre 45- comptabilité distincte rattachée](#)
Article 4582002- destination 020-390 : 150 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget 2017 telle que présentée pour le budget principal.

↳ Attribution des subventions complémentaires 2017 aux associations

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente deux nouvelles demandes de subventions reçues d'associations depuis le vote des subventions aux associations en séance du 28 mars 2017. Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions complémentaires suivantes pour l'année 2017 :

- Subvention de 1 050,80 € à l'amicale des sapeurs pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine au titre des cotisations d'assurances individuelles des sapeurs-pompiers actifs 2017
- Subvention de 500 € à l'association des « Amis de Goulaine » pour la 4^{ème} édition du salon du livre intitulé « Plumes de Loire »

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations.

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

↳ Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux nécessités de services, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au Tableau des effectifs les postes suivants :

Filière technique

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Filière sportive

- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Conseiller des APS à temps complet

Le Tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/072017		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (Dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	8	5	3	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	1	4	3
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	11	11	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	4	2	2	1
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	2	2	0
Sous total			50	30	20	5
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
Sous total			1	1	0	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 2H18 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
	Assistant socio-éducatif à temps complet	B	1	0	1	1
Sous total			8	7	1	1
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	2	2	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	0
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien à temps complet	B	2	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
	Agent de maîtrise	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	9	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	8	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	1
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (08H00 semaine)	C	1	1	0	0
	Sous total			53	42	11
SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	A	1	0	1	0
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	5	4	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17H30 semaine)	B	1	1	0	0
Sous total			9	6	3	0
Délib 04-07-2017	TOTAL		121	86	35	0

Suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante.

↳ **Adoption d'un régime complémentaire de frais de santé collectifs obligatoires : transfert du contrat à Clisson Sèvre et Maine Agglo et extension à l'ensemble des agents de droit privé**

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, chaque salarié du secteur privé se voit proposer une complémentaire santé par son employeur. Toutefois ces derniers peuvent y renoncer sous certaines conditions.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine a souscrit en décembre 2015 un contrat de régime complémentaire de frais de santé collectif et obligatoire avec Harmonie Mutuelle pour les agents de droit privé relevant du SPANC.

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, il convient de :

- transférer le contrat souscrit par la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- élargir ce contrat aux agents de droit privé : SPANC, Déchets et Camping

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert du contrat de régime complémentaire de frais de santé collectif et obligatoire souscrit par la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat continue de s'appliquer dans les mêmes conditions que le précédent, soit une Garantie de niveau 5, au prix de 46.27 euros, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% à minima (participation obligatoire) à hauteur de 23.14 euros. Les agents concernés par ce contrat sont uniquement les agents de droit privé (SPANC, Déchets, Camping) quel que soit la durée du contrat (CDD ou CDI). Dans certains cas, le décret d'application de l'article 34 de la loi de financement de la Sécurité sociale détermine les catégories de salariés dispensés d'adhérer à la complémentaire santé collective de leur entreprise (salariés couverts par une autre complémentaire santé obligatoire, lors d'une nouvelle embauche, les salariés en CDD...).

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent contrat avec Harmonie Mutuelle.

↳ **Création et composition de la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une commission consultative des services publics locaux. Le nombre de membres sera fixé par une délibération ultérieure.

Les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- la diversité des types d'associations représentées

Il sera présenté à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

↳ **Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire**

Le Conseil Communautaire est amené à établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement prévoit les modalités de l'organisation interne propres à faciliter le fonctionnement du Conseil.

Monsieur Vincent MAGRE fait part de son mécontentement sur ce règlement intérieur. Concernant la méthode, il aurait souhaité que ce règlement soit élaboré en concertation avec les membres de l'assemblée. Sur le fond, il regrette de ne pas voir de disposition sur la soumission de certain projet à des référendums locaux ou sur la faculté de saisir l'avis des électeurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 47 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention, adopte le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

↳ **Versement d'une indemnité de conseil au receveur communautaire**

Les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Toutefois, ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Cette indemnité est calculée par application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (sauf opérations d'ordre) afférentes aux 3 dernières années y compris des budgets annexes.

Monsieur Jean-Yves COLAS fait part de ses interrogations sur la mise en place d'une telle indemnité sur la totalité du mandat.

Monsieur Jean-Guy CORNU demande si un travail exceptionnel a été fait pour le compte de la collectivité.

Monsieur Gérard ESNAULT évoque les erreurs commises lors de la dernière facturation de la redevance incitative.

Monsieur Vincent MAGRE demande à ce que l'on délibère chaque année.

Monsieur François GUILLOT rappelle à l'assemblée que l'on peut regretter les modalités de rémunération du comptable public mais que celles-ci sont fixées par le législateur et il lui appartient de les modifier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 29 voix pour, 8 voix contre, et 13 abstentions, approuve le versement d'une indemnité de conseil à Madame Colette MARGOUEZ, receveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec un taux d'indemnité fixé à 50 %.

Le versement de cette indemnité au receveur s'appliquera pour la durée du mandat, sauf à ce que la délibération soit rapportée. Les sommes afférentes à cette délibération ont été inscrites au budget 2017 et seront inscrites aux budgets suivants.

↳ **Demandes de subventions complémentaires à la Préfecture au titre du FSIL ruralité 2017**

Madame la Présidente propose d'inscrire une opération supplémentaire au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local ruralité 2017, portée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les deux équipements programmés dans le cadre du Voyage à Nantes dans le Vignoble.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet supplémentaire suivant au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ruralité 2017 :

Thématique « Attractivité du territoire »

- **Maître d'ouvrage :** Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **Opération :** Voyage à Nantes – réalisation de deux ouvrages d'art dans le cadre du programme Voyage dans le Vignoble
- **Coût prévisionnel d'opérations :** 1 150 520 € HT
- **Subvention demandée :** 100 000 €

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL ruralité 2017 pour la réalisation de deux ouvrages d'art dans le cadre du programme Voyage dans le Vignoble, suivant les plans de financement prévisionnels suivants :

Pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Pont transbordeur sur le site du Liveau à Gorges :	1 150 520	Département (dispositif de soutien aux territoires)	100 000 €
Maîtrise d'œuvre		Etat (TEPCV)	101 000 €
Maîtrise d'ouvrage		Europe (FEADER / programme Leader du Pays du Vignoble Nantais)	90 000 €
Travaux		Etat (FSIL ruralité 2017)	100 000 €
Autres frais et aléas		Région	200 000 €
Belvédère à Château-Thébaud :	1 150 520 €	DRAC	58 838 €
Maîtrise d'œuvre		Commune de Gorges	100 000 €
Maîtrise d'ouvrage		Commune de Château-Thébaud	100 000 €
Travaux		Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	300 682 €
Autres frais et aléas			
TOTAL	1 150 520 €	TOTAL	1 150 520 €

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- de l'autorisation d'implantation de Foodtruck sur le parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, via une convention d'occupation du domaine public, dans le cas où les projets répondront aux caractéristiques suivantes :
 - o L'emplacement devra être sécurisé,
 - o Les Foodtrucks doivent être autonome en énergie,
 - o L'autorisation d'occupation précaire devra être délivrée pour une période de courte durée dans un premier temps,
 - o Les justificatifs suivants devront être demandés : extrait k-bis, attestation d'assurance ainsi que l'agrément des services sanitaires.

Le droit d'occupation délivré donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3€ par mètre linéaire par jour, qui sera payable d'avance pour la période d'occupation délivrée.

- qu'un terrain à bâtir dans le parc d'activités du Pâtis à La Haye-Fouassière, parcelle cadastrée ZK 34, pour une superficie totale de 600 m², a été vendu à une entreprise au prix de 33,45 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un terrain à bâtir dans le parc d'activités du Butay à Château-Thébaud, parcelle cadastrée F 1945, pour une superficie totale arpentée de 2 186 m² (surface cadastrale de 2 205 m²), a été vendu à une entreprise au prix de 29,50 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- que des terrains à bâtir dans le parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine ont été vendus :
 - Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée CA 68, pour une superficie totale de 3 238 m², à une entreprise au prix de 33,45 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
 - Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées BS 91 et BS 96, pour une superficie totale de 3 831 m², à une entreprise au prix de 33,45 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés à la Braudière à Haute-Goulaine a été signé avec l'association l'Amicale laïque de Haute-Goulaine et la Commune de Haute-Goulaine portant sur :
 - les modalités de réalisation et de financement de travaux de sécurisation qu'il convient de prévoir dans les locaux intercommunaux situés à la Braudière et mis à disposition de l'association l'amicale laïque de Haute-Goulaine
 - la prise en compte de la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, qui se substitue à la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine

Clisson Sèvre et Maine Agglo, propriétaire des locaux, s'engage à réaliser les travaux prévus pour un montant total de 4 176 € HT. La Commune de Haute-Goulaine s'engage à verser, après la réception des chantiers, une subvention correspondant au montant HT des travaux, soit 4 176 €.
- qu'une convention type a été approuvée présentant les modalités d'utilisation et les conditions d'entretien pour la mise à disposition ponctuelle, à titre gracieux, de mobilier de communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo à ses partenaires et ses 16 communes membres. Les conventions sont conclues pour la durée du prêt.
- que les tarifs du séjour été « Chantier Jeunes AI » pour les jeunes de plus de 12 ans applicables en 2017 ont été modifiés.
- qu'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement de capsules de café a été signée avec la société SUEZ RV France, à qui la société NESPRESSO France a confié, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchèteries des capsules Nespresso aluminium usagées des gammes B2C, B2B et Vertuo ainsi que les capsules usagées Spécial T de Nestlé.
Le matériel est mis gratuitement à disposition pour l'enlèvement des capsules de café et aucun frais ne sera facturé à la collectivité en contrepartie de ce service.
La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2017, soit jusqu'au 31 mai 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Présidente,
Nelly SORIN

